

L'an deux mille vingt-trois, le **lundi 20 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Gérard LENEVEU, Maire.

DATE DE CONVOCATION
13/03/2023

DATE D'AFFICHAGE
13/03/2023

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
19
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Gérard LENEVEU, M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, M. Frédéric LACOUR.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à Mme Sophie MOBASHER
M. Christophe BISSEY donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Naïma ANNOUCHE donne pouvoir à M. Patrick DESVAGES
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Absents non excusés

Mme Edith LE ROUX
M. Nicolas DURAND

Secrétaire de séance : M. Frédéric LACOUR

Délibération n° 23.03.20/15

Objet / Recrutement de personnels contractuels pour remplacement temporaire d'agents momentanément absents

Monsieur Damien de WINTER, Maire-Adjoint en charge du personnel communal, informe l'Assemblée délibérante que l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 permet aux collectivités territoriales de recruter du personnel contractuel pour des emplois de catégorie A, B et C afin d'assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires indisponibles en raison notamment d'un congé de maladie, de maternité ou encore d'un congé parental.

Monsieur de WINTER précise que l'article 3-2 de cette même loi autorise également le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas de vacance temporaire d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Pour permettre d'assurer la continuité de service public en cas d'absence d'un agent titulaire ou contractuel, ou en cas de déclaration de vacance d'un poste dans le cadre d'une procédure de recrutement en cours et dans l'attente du recrutement d'un titulaire, il apparaît nécessaire de permettre le recrutement d'agents contractuels.

Monsieur de WINTER demande donc aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur de WINTER, et, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des agents titulaires ou contractuels momentanément indisponibles ou pour pourvoir un emploi resté vacant,

FIXE le niveau de rémunération des agents contractuels, selon l'indice de la fonction publique en référence à la grille de rémunération des agents remplacés, et le cas échéant, par référence au régime indemnitaire du cadre d'emplois,

DIT que les sommes nécessaires à cette dépense seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2023 et au chapitre globalisé 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Frédéric LACOUR

Le Maire,
Gérard LENEVEU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20230320-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023